



Ministère de l'Éducation

**Lignes directrices pour le financement de
l'apprentissage professionnel 2024**

***À l'intention des gestionnaires des services
municipaux regroupés et des conseils
d'administration de district des services sociaux***

Mars 2024

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS.....	3
INTRODUCTION.....	3
APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL.....	4
1.1 OBJET	4
1.2 ADMISSIBILITÉ.....	4
1.3 MISE EN ŒUVRE	5
1.4 EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT.....	7
ANNEXE A : SOUTENIR LES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES ET AUTOCHTONES.....	9
ANNEXE B : RESSOURCES DU MINISTÈRE.....	10

DÉFINITIONS

Dans les présentes lignes directrices les termes ci-dessous sont définis comme suit :

« **GSMR/CADSS** » désigne un gestionnaire des services municipaux regroupés ou un conseil d'administration de district des services sociaux désigné comme gestionnaire de système de services au sens de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE)*.

« **SPAGJE** » désigne le Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pour le secteur de la petite enfance et de la garde d'enfants ainsi que le financement connexe fourni pour le soutenir dans le cadre d'un accord conclu entre la province de l'Ontario et le gouvernement du Canada.

« **Fonds** » désigne l'argent que le ministère fournit au GSMR/CADSS pour qu'il l'alloue conformément au SPAGJE.

INTRODUCTION

Les Lignes directrices pour le financement de l'apprentissage professionnel 2024 (« Lignes directrices ») ont été publiées afin de donner aux GSMR/CADSS des directives pour soutenir la mise en œuvre du nouveau financement de l'apprentissage professionnel, dans le cadre de la Stratégie ontarienne pour la main-d'œuvre du secteur de la petite enfance et de la garde d'enfants, qui poursuit ce qui a été précédemment soutenu par l'accord entre le Canada et l'Ontario sur la main-d'œuvre du secteur de la petite enfance et qui peut être utilisé pour soutenir la formation en santé mentale/résilience pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) et d'autres membres du personnel.

Dans les présentes lignes directrices sont énoncées les exigences relatives au financement de l'apprentissage professionnel en 2024 dans le cadre du SPAGJE.

Les directives énoncées dans les *Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario (2024)* et dans les *Lignes directrices sur le Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (2024)* restent en vigueur.

APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL

1.1 OBJET

Le ministère accorde des fonds pour soutenir l'apprentissage professionnel en vue d'améliorer le recrutement et la rétention des EPEI et d'autres membres du personnel des programmes, et pour soutenir la mise en œuvre de l'accord Canada-Ontario relatif au SPAGJE. Ce financement favorisera les possibilités d'apprentissage professionnel qui renforcent la capacité du secteur de la petite enfance et de la garde d'enfants de soutenir la prestation de programmes de haute qualité qui cadrent avec le document *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance*.

L'accès à des possibilités d'apprentissage professionnel continu peut favoriser des niveaux plus élevés de participation, de croissance, de reconnaissance, d'efficacité professionnelle et de satisfaction du personnel. L'amélioration des soutiens actuels à l'apprentissage professionnel afin d'inclure de l'information sur la santé mentale pour la main-d'œuvre des services de garde d'enfants et de la petite enfance favorisera l'établissement de relations plus significatives, d'expériences enrichies et d'un plus grand sentiment de bien-être pour les enfants, les éducatrices et éducateurs et les familles.

1.2 ADMISSIBILITÉ

Bénéficiaires admissibles

Les GSMR/CADSS peuvent conclure des accords de service avec des titulaires de permis de garde d'enfants et des fournisseurs de services ON y va pour fournir un financement pour l'apprentissage professionnel du personnel admissible et les dépenses admissibles.

Personnel admissible

Les GSMR/CADSS doivent accorder la priorité au financement afin de permettre au personnel suivant de participer à une journée d'apprentissage professionnel :

- le personnel de programme et les superviseuses et superviseurs des centres de garde d'enfants agréés (les EPEI, les membres du personnel autres que les EPEI et ceux approuvés par la directrice ou le directeur);
- les visiteuses et les visiteurs et les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial;
- le personnel de programme et les superviseuses et superviseurs des centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Les GSMR/CADSS peuvent également soutenir les journées d'apprentissage professionnel pour le personnel supplémentaire, tel que le personnel hors programme (p. ex. les cuisinières et les cuisiniers), la direction (p. ex. les directrices générales et directeurs généraux), les consultants en ressources et le personnel autorisé des

programmes de loisirs et de développement des compétences, afin de répondre aux priorités locales en matière d'apprentissage professionnel dans le cadre des allocations de financement approuvées pour l'apprentissage professionnel.

Dépenses admissibles

Les GSMR/CADSS peuvent utiliser le financement pour les dépenses engagées par les bénéficiaires admissibles, notamment pour :

- la libération ou la mobilisation du personnel pour soutenir la participation du personnel admissible à la journée d'apprentissage professionnel et(ou) aux programmes de mentorat;
- les salaires et les avantages sociaux pour les heures supplémentaires travaillées pour participer à la journée d'apprentissage professionnel (par exemple, séance d'apprentissage professionnel en soirée et[ou] en fin de semaine);
- les coûts associés à l'exonération des frais pour les parents lors de la journée d'apprentissage professionnel;
- les coûts associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de ressources d'apprentissage professionnel et de programmes de mentorat;
- les frais de déplacement (conformément à la [Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil](#)) pour soutenir la participation aux possibilités d'apprentissage professionnel (les politiques municipales relatives aux déplacements et à l'hébergement peuvent également s'appliquer si les GSMR/CADSS souhaitent soutenir les demandes de remboursement de frais au-delà des seuils établis dans la [Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil](#)); et
- les coûts associés à l'embauche d'organismes sans but lucratif ou d'établissements d'enseignement postsecondaire pour élaborer ou offrir des cours d'apprentissage professionnel sur la petite enfance à l'intention du personnel admissible.

1.3 MISE EN ŒUVRE

Les GSMR/CADSS devraient accorder la priorité au financement à l'appui des possibilités d'apprentissage professionnel qui s'appuient sur les initiatives existantes de renforcement des capacités ou qui les complètent afin de répondre aux besoins de leurs communautés.

Les GSMR/CADSS peuvent choisir de déterminer comment mettre en œuvre une journée d'apprentissage professionnel et devraient tenir compte des éléments suivants :

- les domaines d'apprentissage professionnel prioritaires décrits dans la section ci-dessous;
- le calendrier et l'approche de la mise en œuvre en fonction de la disponibilité du personnel d'approvisionnement (par exemple, deux demi-journées d'apprentissage professionnel);

- la promotion d'un accès équitable pour tous les employés, fournisseurs et superviseurs et superviseurs admissibles dans les programmes de garde d'enfants agréés et les centres pour l'enfant et la famille ON y va; et
- les approches qui réduisent autant que possible les perturbations pour les familles, grâce à une communication en temps opportun pour donner aux familles suffisamment de temps pour planifier d'autres soins lors d'une journée d'apprentissage professionnel où les programmes seront fermés (par exemple, les titulaires de permis devraient communiquer la date de la journée d'apprentissage professionnel sur leur site Web ou sur le tableau d'information aux parents, et choisir les dates qui ont généralement un faible taux d'inscription, etc.).

Dans le cadre du processus régulier de rapprochement de fin d'exercice, les GSMR/CADSS doivent recouvrer tout financement que les bénéficiaires admissibles ne dépensent pas sur les dépenses admissibles prescrites et retourner au ministère.

1.3.1 Domaines prioritaires

Les GSMR/CADSS sont encouragés à intégrer dans l'élaboration de leurs stratégies d'apprentissage professionnel une partie ou l'ensemble des domaines prioritaires suivants :

- Formation sur la santé mentale et la résilience du personnel
- Pratiques pédagogiques de la petite enfance et de la garde d'enfants harmonisées avec *Comment apprend-on?*
- Pratiques de lutte contre le racisme et pratiques en matière de diversité, d'équité et d'inclusion
- Intégration des perspectives et des pédagogies autochtones
- Aide aux éducatrices et éducateurs pour renforcer leur capacité de soutenir les enfants ayant des besoins particuliers grâce à des pratiques inclusives
- Communautés de pratiques fondées sur l'équité (pour les communautés francophones et autochtones)
- Renforcement des compétences en gestion/administration des personnes occupant des postes de direction/supervision ainsi que de celles qui envisagent d'accéder à ces postes (par exemple, supervision du personnel, gestion financière, stratégies de communication)

Les priorités d'apprentissage professionnel devraient être offertes de façon intégrée. Par exemple, les pratiques pédagogiques en matière de petite enfance et de garde d'enfants devraient être intégrées aux pratiques de santé mentale, de lutte contre le racisme et d'inclusion.

1.3.2 Programmes de mentorat

Les GSMR/CADSS peuvent utiliser le financement de l'apprentissage professionnel pour appuyer les programmes de mentorat pour les personnes qui peuvent en bénéficier le plus (par exemple, les étudiants diplômés en EPE et(ou) le nouveau personnel et les

nouvelles superviseuses et nouveaux superviseurs). Les GSMR/CADSS peuvent développer les programmes de mentorat actuels et(ou) mettre à l'essai de nouveaux programmes de mentorat.

1.4 EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT

Les GSMR/CADSS seront tenus de déclarer les dépenses totales d'apprentissage professionnel et les données sur les services dans le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) dans le cadre des processus de déclaration réguliers. Afin d'aider le ministère à respecter les exigences en matière de rapport et de reddition de comptes en vertu de l'accord relatif au SPAGJE et pour l'évaluation de la stratégie ministérielle pour la main-d'œuvre, les GSMR/CADSS sont tenus de faire rapport sur ce qui suit :

Élément de données	Description
Dépenses totales d'apprentissage professionnel – Garde d'enfants	Financement (net de recouvrements) utilisé par les titulaires de permis de garde d'enfants admissibles qui engagent des dépenses admissibles au cours de l'année
Dépenses totales d'apprentissage professionnel – ON y va	Financement (net de recouvrements) utilisé par les centres pour l'enfant et la famille ON y va admissibles qui engagent des dépenses admissibles au cours de l'année
Nombre d'employés et de superviseuses et superviseurs de programmes de garde d'enfants ayant participé à l'apprentissage professionnel	Nombre total d'employés et de superviseuses et superviseurs de programmes de garde d'enfants (EPEI et autres) dans les centres de garde d'enfants agréés, les visiteuses et les visiteurs et les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial qui ont participé à la journée d'apprentissage professionnel. Compter chaque membre du personnel une fois.
Nombre d'employés supplémentaires ayant participé à l'apprentissage professionnel - Garde d'enfants	Nombre total d'employés supplémentaires qui ont participé à la journée d'apprentissage professionnel des titulaires de permis de garde d'enfants. Compter chaque membre du personnel une fois.

Élément de données	Description
Nombre d'employés et de superviseuses et de superviseurs du programme ON y va ayant participé à l'apprentissage professionnel	Nombre total d'employés et de superviseuses et superviseurs de programme (EPEI et autres) qui ont participé à la journée d'apprentissage professionnel dans les centres pour l'enfant et la famille ON y va. Compter chaque membre du personnel une fois.
Nombre d'employés supplémentaires ayant participé à l'apprentissage professionnel – ON y va	Nombre total d'employés supplémentaires ayant participé à la journée d'apprentissage professionnel dans les centres pour l'enfant et la famille ON y va. Compter chaque membre du personnel une fois.
Nombre de titulaires de permis de garde d'enfants (centres et agences de services de garde d'enfants en milieu familial) soutenus.	Pour le personnel des services de garde d'enfants participant à la journée d'apprentissage professionnel, le nombre total associé de titulaires de permis soutenus.
Nombre de centres pour l'enfant et la famille ON y va soutenus.	Pour le personnel des centres pour l'enfant et la famille ON y va participant à la journée d'apprentissage professionnel, le nombre total associé de centres pour l'enfant et la famille ON y va soutenus.
Nombre de personnes participant à des programmes de mentorat.	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un soutien dans le cadre de programmes de mentorat. Compter chaque personne une fois.

ANNEXE A : SOUTENIR LES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES ET AUTOCHTONES

Les GSMR/CADSS peuvent communiquer avec ces organismes pour obtenir des ressources, collaborer et planifier des mesures de soutien complémentaires pour les communautés francophones et autochtones :

- [L'Ontario Aboriginal Head Start Association](#) favorise l'apprentissage professionnel du personnel de garde d'enfants et de la petite enfance dans les milieux urbains autochtones;
- [Firefly](#) favorise l'apprentissage professionnel du personnel de la garde d'enfants et de la petite enfance dans les communautés des Premières Nations;
- [L'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario \(AFESEO\)](#) favorise l'apprentissage professionnel des services de garde d'enfants et de la petite enfance dans les milieux francophones.

ANNEXE B : RESSOURCES DU MINISTÈRE

Les ressources suivantes sont proposées pour appuyer l'apprentissage professionnel et ont été élaborées afin de renforcer la qualité dans les milieux de la petite enfance :

- [Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance](#);
- [Guides de présentation](#) de *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance*;
- [Penser, sentir, agir : Leçons tirées de la recherche sur la petite enfance](#) – synthèses de recherche et vidéos;
- [Penser, sentir, agir : Valoriser l'enfant durant la moyenne enfance](#) – synthèses de recherche.